

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 15/2025

OBJET :	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	11	11			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nadège VALENTI			

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Jeanne GAZEAU, Laetitia GLORIAU, Maurice MICAULT et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BERGER a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés :

Monsieur Adrien FONTAINE et Madame Sandrine BELIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 20 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler une dette d'énergie relative à son ancien logement insalubre et de ce fait énergivore ;

Considérant que le montant total de la dette s'élevait initialement à 1232,79 €, le FSL a été sollicité et accordé pour un montant de 400 € pour l'impayé de gaz, soit un reste à charge total de 832,79 € ;

Considérant que suite à cette aide versée directement au fournisseur ILEK, celui-ci a mandaté la société INTRUM en avril 2025, chargée du recouvrement des créances de l'administrée ;
Considérant que depuis le montant de la dette a augmenté, s'élevant à 1804,30 € et son reste à charge à 1404,30 €, soit un montant plus élevé que sa dette initiale, y compris en déduction de l'aide apportée par le FSL.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 5,11 € par jour et par personne ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

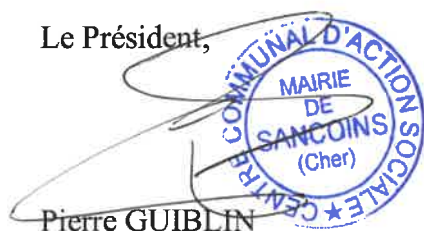
- **accorde une aide d'un montant de 500,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au fournisseur ou à la société INTRUM.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 2 juillet 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,



Nadège VALENTI

Date de publication : 03/07/2025

Mode de publication : mise en ligne.